



**Délibération n° 83 - 2019**

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille dix-neuf, le onze avril** à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 4 avril 2019.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 43

### **Membres présents**

ZANNETTACCI Pierre-Jean - CLAIRET Aline – GAUTHIER Jean-Claude – LUDIN Astrid – DOUILLET José - MAZUY Hervé - PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno - LOMBARD Daniel - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHEMARIN Maria - GUILLOT Jean-Pierre - LAVET Catherine - BATALLA Diogène - GONDARD Jean – PAPOT Nicole - HOSTIN François-Xavier - PARISOT Christian - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard – ANCIAN Noël – MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert - GEORGES Alain - BUISSON Bruno- DARGERÉ BAZAN Martine –ALLOGNET Robert – DENOYEL Marie-Thérèse - BIGOURDAN Bruno - CHERBLANC Jean-Bernard

### **Membres Absents :**

COLDEFY Jean - SIMONET Pascal - RIVRON Serge

### **Membres Absents Excusés ayant donné procuration :**

MARCHAND Simone à LOMBARD Daniel - BEAU Thierry à HOSTIN François-Xavier - MARTINAGE Jean à ALLOGNET Robert - VINDRY Loré à DUCLOS Jacqueline - HEMON Valérie à BATALLA Diogène - VAGNIER Nicole à PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard

**Secrétaire de séance :** Charles-Henri BERNARD

### **OBJET : APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES DE SAIN BEL - MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-10, R 2224-7 à R 2224-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-21-006 du 21 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle ;

**Vu** les projets de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales de la ville de Sain Bel ;

**Considérant** que la CCPA est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

**Considérant** que ce document est intégré au Plan Local d'Urbanisme. Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune. Il contribue, par ailleurs, à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Afin de définir le zonage d'assainissement, les collectivités doivent délimiter :

En matière d'eaux usées :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

En matière d'eaux pluviales :

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Considérant** que la commune de Sain Bel a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que les projets de zonage seront soumis à enquête publique en mairie de Sain Bel et simultanément à celle du PLU avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** le projet de zonage d'assainissement de la ville de Sain Bel
- **Adopte** le projet de zonage d'eaux pluviales
- **Décide** de mettre en enquête publique les projets de zonage eaux pluviales et assainissement
- **Délègue** à Monsieur le Maire de Sain Bel la conduite de cette enquête publique de manière conjointe à l'enquête publique « Révision du PLU »
- **Dit** que les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables au siège de la CCPA – Service Environnement et en mairie de Sain Bel.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Pierre-Jean ZANNETTACCI



Affichée et Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.